



Licenciement nul de plein droit suite à harcèlement moral

Par **tieu**, le **16/12/2012** à **15:49**

Mon ancien employeur a essayé de me faire démissionner en utilisant le harcèlement moral puis m'a licencié pour "insuffisance professionnelle" sous des motifs purement inventés et je viens de lancer une procédure prud'hommale pour ces 2 raisons.

Suite à la lecture de votre blog 2 questions me viennent à l'esprit : est-ce que le seul fait de dénoncer le harcèlement moral à son employeur avant d'être licencié permet de demander le licenciement nul de plein droit ?

J'ai informé l'employeur du harcèlement moral notamment lors de l'entretien préalable au licenciement et étant seul lors de cet entretien, il se trouve que je l'ai enregistré sur un magnétophone. Est-ce que ce moyen de preuve est légal puisque je n'avais pas prévenu l'employeur mais mes propos seuls suffisent à prouver que je l'ai informé des faits de harcèlement lors de cet entretien et je n'ai pas eu d'intention de le piéger.

Merci d'avance de vos réponses.

Matthieu

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **17:18**

Bonjour

Vous n'aviez pas voulu vous faire assister par un conseiller lors de l'entretien préalable?

Vous avez été victime d'un harcèlement moral de la part de votre employeur ou d'un autre

salarié de l'entreprise?

L'enregistrement à l'insu de l'employeur ne sera pas retenu comme preuve ni par le Conseil de Prud'hommes ni par une autre juridiction.

C'est par courrier recommandé avec avis de réception que vous auriez dû informer votre employeur du harcèlement moral.

Par **tieu**, le **19/12/2012** à **08:56**

Vous avez certainement raison, même si l'accepter est très difficile.

Le cœur d'un misanthrope ne saigne pas, il se contracte, et le mien saignait par toutes ses veines.

Honoré de Balzac

Merci de votre réponse.